

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS432/3
26 mars 2012

(12-1593)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 22 mars 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation de l'Union européenne et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne au sujet de la question *Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène*, distribuée le 15 mars 2012 (WT/DS432/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures de la Chine relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène en provenance de ce pays, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS431/1). Ces mesures restreignent l'exportation de matières premières en provenance de Chine, y compris les matières en cause, qui sont utilisées par les industries des États-Unis et elles affectent les conditions de la concurrence auxquelles sont soumis les biens produits aux États-Unis et vendus sur le marché de ce pays et les marchés étrangers.
